

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n° 14-086 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
préalable à l'approbation du contrat de développement territorial Paris-Saclay
Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment son article L302-13 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, modifiée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et, notamment son article 21, et par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif au contrat de développement territorial prévu par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu l'arrêté n°2014318-001, en date du 14 novembre 2014, du préfet de la Région d'Île de France portant délégation au préfet des Yvelines pour organiser l'enquête publique ;

Vu le projet de Contrat de Développement Territorial (CDT) Paris-Saclay Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay, couvrant le territoire de 18 communes, approuvé le 16 juillet 2014 par le comité de pilotage ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale relatif à l'évaluation environnementale du projet de CDT ;

Vu l'ordonnance en date du 3 décembre 2014 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Versailles, nommant M. Jean Culdaut en qualité de président de la commission d'enquête, MM. Dominique Michel et Henri Langlois en qualité de membres titulaires et Mme Annie Lendrin et M. François David en qualité de membres suppléants ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Yvelines et de l'Essonne,

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire des communes d'Elancourt, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, La Verrière, Voisins-le-Bretonneux, Bois d'Arcy, Buc, Chateaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Versailles, Viroflay, Vélizy-Villacoublay (département des Yvelines) et Bièvres (département de l'Essonne) du **29 janvier au 27 février 2015 inclus**, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à l'approbation du Contrat de Développement Territorial (CDT) Paris-Saclay Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay.

Sur décision motivée du président de la commission d'enquête, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

Article 2 : : Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Président : : M. Jean Culdaut, architecte urbaniste.

Membres titulaires : M. Dominique Michel, ingénieur BTP en retraite.
M. Henri Langlois, directeur commercial en retraite.

Membres suppléants : Mme Annie Lendrin, professeur en retraite.
M. François David, ingénieur en chef des corps militaires des officiers de l'armement en retraite

En cas d'empêchement de M. Culdaut, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel.

Article 3 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et contenant les renseignements prescrits à l'article R123-9 du code de l'environnement, sera publié en caractères apparents par les soins du préfet des Yvelines, aux frais de l'Etablissement Public Paris-Saclay, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans chacun des deux départements.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes d'Elancourt, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, La Verrière, Voisins-le-Bretonneux, Bois d'Arcy, Buc, Chateaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Versailles, Viroflay, Vélizy-Villacoublay (département des Yvelines) et Bièvres (département de l'Essonne), à la préfecture des Yvelines et à celle de l'Essonne, ainsi qu'aux sièges des Communautés d'agglomération Versailles Grand Parc et Saint-Quentin-en-Yvelines quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées, les préfets des Yvelines et de l'Essonne et les présidents des Communautés d'agglomération Versailles Grand Parc et Saint-Quentin-en-Yvelines.

Cet avis sera également publié sur les sites internet de la préfecture des Yvelines, de la préfecture de l'Essonne, de la préfecture de la région d'Île de France et des Communautés d'agglomération Versailles Grand Parc et Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que sur le site de l'établissement public Paris-Saclay.

Il sera également affiché dans les mêmes conditions par le maître d'ouvrage sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, soit du 29 janvier au 27 février 2015 inclus, le dossier comprenant :

- une notice explicative
- le projet de CDT
- le plan du territoire couvert par le CDT
- le rapport environnemental
- l'avis de l'autorité environnementale
- les avis recueillis
- la mention des textes qui régissent l'enquête

ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, préalablement coté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, seront mis à disposition du public :

- à la préfecture des Yvelines,
- à la préfecture de l'Essonne,
- à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,
- à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines,
- à la mairie d'Elancourt,
- à la mairie de Guyancourt,
- à la mairie de Magny-les-Hameaux,
- à la mairie de Montigny-le-Bretonneux,
- à la mairie de Trappes,
- à la mairie de La Verrière,
- à la mairie de Voisins-le-Bretonneux,
- à la mairie de Bois d'Arcy,
- à la mairie de Buc,
- à la mairie de Chateaufort,
- à la mairie de Jouy-en-Josas,
- à la mairie des Loges-en-Josas,
- à la mairie de Saint-Cyr-l'École,
- à la mairie de Toussus-le-Noble,
- à la mairie de Versailles,
- à la mairie de Viroflay,
- à la mairie de Vélizy-Villacoublay,
- à la mairie de Bièvres,

aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur le projet de CDT pourront être, soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts dans les différentes mairies, dans les deux Communautés d'Agglomération et dans les préfectures des Yvelines et de l'Essonne, soit adressées par écrit au président de la commission d'enquête domicilié à la préfecture des Yvelines, Direction de la Réglementation et des Elections, Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

En outre, pendant toute la durée de l'enquête, la boîte fonctionnelle suivante :

pref-dre-cdt@yvelines.gouv.fr sera mise à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions. Les contributions, reçues par

messagerie, seront mises à disposition du public en annexe du registre, en préfecture des Yvelines, siège de l'enquête.

Article 5 : Un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les mairies citées ci-dessous, pour recueillir ses observations, aux jours et heures suivants :

- mairie de Versailles – 4 avenue de Paris :
 - jeudi 29 janvier 2015 de 9 h à 12 h
 - samedi 14 février 2015 de 9 h à 11 h 30
 - vendredi 27 février 2015 de 14 h à 17 h

- mairie de Vélizy-Villacoublay – 2 place de l'Hôtel de ville :
 - mardi 3 février 2015 de 16 h à 19 h
 - jeudi 26 février 2015 de 14 h à 17 h

- mairie de Montigny-le-Bretonneux – 66 rue de la Mare aux Carats :
 - jeudi 29 janvier 2015 de 14 h à 17 h
 - mercredi 11 février 2015 de 17 h à 20 h

- mairie de la Verrière – avenue des Noés :
 - lundi 2 février 2015 de 13 h 30 à 16 h 45
 - vendredi 13 février 2015 de 13 h 45 à 16 h 45
 - vendredi 27 février 2015 de 8 h 30 à 11 h 45

- mairie de Guyancourt – 14 rue Ambroise Croizat
 - jeudi 5 février 2015 de 9 h à 12 h
 - jeudi 19 février 2015 de 17 h à 20 h
 - vendredi 27 février de 14 h à 17 h

- mairie de Voisins-le-Bretonneux – 1 place Charles de Gaulle :
 - jeudi 5 février 2015 de 14 h à 17 h
 - mercredi 25 février 2015 de 17 h à 20 h

- mairie de Trappes – 1 place de la République :
 - vendredi 30 janvier 2015 de 9 h à 12 h
 - lundi 9 février 2015 de 16 h 30 à 19 h 30
 - jeudi 26 février 2015 de 9 h à 12 h

- mairie d'Elancourt – place du général de Gaulle :
 - mercredi 4 février 2015 de 16 h 30 à 19 h 30
 - mercredi 25 février 2015 de 16 h 30 à 19 h 30

- mairie de Magny-les-Hameaux – 1 place Pierre Bérégovoy :
 - lundi 2 février 2015 de 9 h à 12 h
 - jeudi 26 février 2015 de 14 h à 17 h

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai par les préfets des Yvelines et de l'Essonne, les présidents des Communautés d'Agglomération et les maires des communes concernées, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, au président de la commission d'enquête qui devra les clore.

Article 8 : Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le président de la commission d'enquête doit rencontrer le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou

défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête au préfet, accompagnés des registres et pièces annexes.

La commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la préfecture de l'Essonne et aux mairies d'Elancourt, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, La Verrière, Voisins-le-Bretonneux, Bois d'Arcy, Buc, Chateaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Versailles, Viroflay, Vélizy-Villacoublay (département des Yvelines) et Bièvres (département de l'Essonne), aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur les sites internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr) et de la préfecture de l'Essonne (www.essonne.gouv.fr).

Article 9 : La préfecture de la Région Ile de France est maître d'ouvrage du projet.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être obtenues auprès de l'Etablissement Public Paris-Saclay situé 6 boulevard Dubreuil – 91400 Orsay.

Article 10 : Le projet de Contrat de Développement Territorial, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des observations formulées par le public, pourra être adopté par le comité de pilotage dans un délai de trois mois suivant la transmission du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Le Contrat de Développement Territorial sera signé par le préfet de la Région Ile de France, les présidents des Communautés d'Agglomérations Versailles Grand Parc et Saint-Quentin-en-Yvelines et les maires des communes concernées qui y ont été autorisés par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant, dans un délai de trois mois suivant l'adoption par le comité de pilotage.

Article 11 : Les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines et de l'Essonne, les présidents des Communautés d'Agglomération de Versailles Grand Parc et de Saint-Quentin-en-Yvelines, les maires d'Elancourt, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, La Verrière, Voisins-le-Bretonneux, Bois d'Arcy, Buc, Chateaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Versailles, Viroflay, Vélizy-Villacoublay (département des Yvelines) et Bièvres (département de l'Essonne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evry, le 31 DEC. 2014

Le préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Préfet délégué pour l'égalité des chances


Joël MATHURIN

Fait à Versailles, le 31 DEC. 2014

Le préfet,


Erard CORBIN de MANGOUX